

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT AVIT DE TARDES

### DELIBERATION N° 2019/36 DU 11 OCTOBRE 2019

Portant sur la communalisation des biens de la section de TARDES

#### Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 11
- En exercice : 10
- Présents : 09
- Représentés : 0
- Votants : 09
- Exprimés : 09
- Pour : 09
- Contre : 0

Le Conseil Municipal de Saint Avit de Tardes s'est réuni le 11 octobre 2019 à 20 heures 00, dans le lieu habituel de ses séances, selon convocation du 03/10/2019 sous la présidence de : LEGROS Pierrette, Maire.

Présents : GIRAUD David, FOURNET Alain, LAFORGE Valérie, LAMY Roland, LEGROS Francis, LEGROS Gilles, MARTINOT Jean-Baptiste, VILLETELLE Suzanne.

A été désigné secrétaire : GIRAUD David

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2019/05 du 05 mars 2019 portant sur le projet de communalisation des biens de section.

Selon l'article L2411-12-1 du code général des collectivités territoriales, la demande de communalisation des biens de section appartient au Conseil Municipal seul, car dans ce cas il n'existe plus de membres de la section de Tardes ( les habitants ayant un domicile fixe et réel).

#### Section de Tardes

Parcelles : AB 160, 162, 188, 293, 294  
AK 22, 24, 26, 27  
Nombre de membres : 0

Considérant l'article L2411-12-1 du CGCT mentionné ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de demander à Madame La Préfète de prononcer la communalisation des biens de la section de Tardes
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Fait et délibéré les : jour, mois, an que dessus.

Pour copie conforme  
LE MAIRE, Pierrette LEGROS

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture le :  
Et Affichage du :